

**Décision du Président n°20-030
dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020**

**Objet : Développement économique – ZAE POLEN 2 – Partenariat avec la société HBE ROUEN
(Arthur Loyd) pour la commercialisation – Signature du mandat simple de vente**

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la vente des terrains dans les zones d'activités économiques ;

Vu la délégation de fonction accordée par M. Le Président à M. Patrice Bonhomme en qualité de 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes ;

Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'accélérer la commercialisation de la 1^{ère} tranche de la ZAE POLEN 2 en mettant en place un partenariat avec la société HBE ROUEN, représentant la marque Arthur Loyd, spécialisée dans l'immobilier d'entreprises.

Cette société, bénéficiant du réseau Arthur Loyd disposant de 74 agences dans toute la France, assurera de manière non exclusive la vente des terrains de la ZAE POLEN 2.

En cas de cession, les honoraires de négociation seront prises en charge par les acquéreurs.

La Communauté de Communes continuera également la commercialisation de la ZAE POLEN 2 et elle pourra s'entourer d'autres professionnels spécialisés dans l'immobilier d'entreprises.

Considérant le projet de mandat simple de vente entre la Communauté de Communes et la société HBE ROUEN ;

ARRETE :

Article 1 :

Le Président décide de mettre en place un partenariat avec la société HBE ROUEN, représentant la marque Arthur Loyd, en lui confiant la commercialisation de la ZAE POLEN 2 via un mandat simple de vente.

Article 2 :

Le Président décide la signature de tous les actes nécessaires pour le mandat simple de vente à intervenir entre la Communauté de Communes et la société HBE ROUEN, représentant la marque Arthur LOYD, pour la commercialisation de la ZAE POLEN 2.

Le siège social d'HBE ROUEN est situé Parc d'Activités du Bois de Plaisance, 454 Avenue de la Mare Gessart à Venette (60 280).

Les frais de négociation seront à la charge des acquéreurs.

Ces actes seront signés par le Président ou son représentant habilité par délégation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur de Montville.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de la date rendant exécutoire la présente décision.

Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture de Seine-Maritime le 30 juin 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet www.intercauxvexin.fr

Fait à Buchy, le 29 juin 2020

Le Président



Eric HERBET



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20200629-20-030-AR
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020